

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni à LA GACILLY sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (38) : BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, GUIHARD Jean-François, GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël, MOHAER Céline, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORiot Viviane, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, COWET Vincent, METAYER Cassandre, COLLEAUX David, GUILLERME Gwen, BLANCO HERCELIN Carole, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HURTEBIZE Didier, BRAUD Maurice, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn

Absents ayant donné pouvoir (9) : RODRIGUEZ Paul donne procuration à COWET Vincent, GUE Thierry donne procuration à YHUEL Yann, PIEL Mickaëlle donne procuration à METAYER Cassandre, SOGORB MOUTEL Annie donne procuration à METAYER Cassandre, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, NICOLE Sophie donne procuration à GENOUEL Fabrice, HOUEIX Marie-Claude donne procuration à HOURMAND Sylvie, ROUSSELOT Armel donne procuration à DE CHABANNES Alain

Absents, excusés (2) : MARTIN Michel, BERTHET Michel

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice GENOUEL

AFFAIRES PRESENTEES PAR LE PRESIDENT

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30/09/2021 - Annexe 1

L'approbation est reporté au prochain conseil communautaire.

2. Projet de territoire 2021-2026 – Annexe 2

Dans le cadre du mandat 2020-2026 et du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), les élu.e.s se sont engagés dans la refonte du Projet de territoire de la communauté de communes, véritable feuille de route pour ce nouveau mandat.

Le Projet de territoire est un document prospectif et stratégique visant à définir les enjeux du territoire, pour orienter ses choix et assurer la cohérence entre des domaines d'actions, de manière à promouvoir des projets d'aménagement et de développement, sur des thématiques variées. Il a également pour objectif de fédérer le territoire avec les acteurs économiques, institutionnels et les habitants, dans une démarche partagée.

Il est ainsi un document politique et fédérateur, véritable fil rouge entre les élu.e.s et les directions d'OBC, qui nécessitera tout au long du mandat des ajustements.

Le calendrier contraint dans le cadre du CRTE et le contexte sanitaire n'ont pas permis d'engager de démarches participatives avec les habitants et les acteurs du territoire, celles-ci seront mises en place en 2022 sous différentes formes et elles participeront aux réflexions d'évolutions du Projet de territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 43 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions décide :

- **L'ADOPTION** du projet de territoire 2021-2026
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. **Projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Annexe 3**

Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Signé pour six ans, ce contrat a pour vocation de devenir le nouvel outil privilégié de contractualisation avec l'Etat. Ainsi, il a pour objectif de regrouper l'ensemble des contrats et des dispositifs d'accompagnement signés entre l'Etat et les collectivités (PVD, PCAET, CTE, etc..). Cette logique de guichet unique devrait permettre de mobiliser plus facilement les partenaires publics, de simplifier l'accès aux différentes aides financières et techniques proposées, et de garantir la cohérence de l'intervention de l'Etat sur le territoire.

Le CRTE se veut un « contrat sur mesure » répondant aux spécificités de chaque territoire. Aussi, il est la traduction du projet de territoire, lequel doit intégrer les ambitions de transitions écologiques dans ses priorités.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (ci-annexé) de L'Oust Brocéliande Communauté se construit autour de six grands axes :

- Construire une gouvernance de proximité
- Accompagner le développement économique par des conditions d'accueil résidentielles favorables aux salarié.e.s
- Renforcer l'ajustement de l'offre en habitat aux besoins
- Diversifier l'offre de mobilité au regard des besoins
- Garantir les conditions de la transition écologique
- Pour une vision globale, territorialisée et coordonnée de services

Tout comme le projet de territoire, ce contrat est évolutif. Après sa signature, il pourra être enrichi de nouveaux axes stratégiques et des projets venant y répondre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 44 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- **LA VALIDATION** du Contrat de Relance et de Transition Ecologique
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. **Prise en charge du coût du service ADS - Annexe 4 et 5**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le bureau puis la CLECT ont travaillé sur le coût du service ADS.

Ce dernier fait l'objet d'une convention avec Ploërmel Communauté. Actuellement, la compétence urbanisme est exercée par les communes et le paiement réalisé par OBC.

Dans un but de clarification des compétences et de leur prise en charge, le groupe de travail sur le fond de solidarité puis le bureau et enfin la CLECT ont émis l'hypothèse d'une refacturation du service ADS à chaque commune en fonction de son activité (se référer au rapport de la CLECT du 11/10/2021). Certaines communes ont également émis le souhait, sur la base du fonctionnement sur le secteur de La Gacilly, de reprendre en directe la gestion des CUA.

Monsieur le Président indique qu'une position de principe du conseil communautaire sur une refacturation du coût du service ADS au prorata de l'activité de chaque commune (suivant les tableaux présents dans le dossier de travail de la CLECT du 11/10/21 ci-joint) est attendue afin que des conventions de refacturation puissent être adressées aux communes et que chacun puisse intégrer les éléments dans son budget 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 45 voix pour et 2 abstentions, se prononce favorablement :

- **SUR LA REFACTURATION** du coût du service ADS aux communes au prorata de leur activité étant attendu qu'une convention avec chaque commune viendra finaliser cette répartition en cas d'accord du conseil communautaire.
- **SUR L'AUTORISATION** du président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. Mise en place d'un fond de solidarité - Annexe 6

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'un groupe de travail issu de la conférence des maires a travaillé lors de plusieurs réunions sur un projet de fond de solidarité à destination des communes les moins favorisées.

Le projet présenté ce soir a été également détaillé à l'ensemble des élus de la conférence des maires.

Ce projet dont le détail est joint consiste à prendre en compte plusieurs critères afin d'obtenir une photo la plus juste possible de la situation de chaque commune. Ces critères s'appuient sur une approche financière, d'aménagement de solidarité déjà existante.

Une enveloppe de 210 000 € est envisagée et sera répartie en 3 tiers pour un total de 9 communes. Cette enveloppe sera prélevée sur la part communautaire du FPIC.

Le classement sera revu chaque année et les sommes perçues dans le cadre de ce fond seront prises en compte dans le calcul.

Monsieur le président propose aux conseillers présents de se prononcer sur la mise en place de ce fond en 2022. S'agissant d'une approche dérogatoire du FPIC, l'unanimité est nécessaire. La répartition dérogatoire (compensations des pertes suite à fusion) actuelle serait abandonnée au profit de la nouvelle proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 43 voix pour et 4 abstentions se prononce favorable :

- **Au mécanisme** proposé dans la note d'accompagnement
- **A la mise en place du fond de solidarité** suivant les critères retenus au 1er janvier 2022 (avec impact sur le FPIC 2022)

6. Economie - Territoire Zéro Chômeur - Nomination d'un représentant à la future EBE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la bonne avancée du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée :

- 125 personnes privées durablement d'emploi ont d'ores et déjà été rencontrées, dont 65 sont susceptibles de rejoindre la future Entreprise à But d'Emploi (EBE).
- En outre, plusieurs activités ont été mises en place au sein de la coopérative de territoire, créée en juin dernier en collaboration avec le CRIC (Coopérative Régionale d'Education à l'Entrepreneuriat Collectif) en préfiguration de cette EBE : épicerie à Saint Nicolas du Tertre, recyclerie, atelier Bois, entretien d'espaces verts...

Le comité local pour l'emploi, lors de la séance du 24 novembre dernier, a validé le projet de statuts de l'association qui aura vocation à être habilitée EBE et qui doit être créée préalablement au dépôt de la candidature dans le cadre de l'expérimentation.

Ces statuts prévoient les modalités suivantes :

- Association Loi 1901 à but non lucratif qui a pour objet :
 - de proposer à toute personne durablement privée d'emploi un emploi en contrat à durée indéterminée dans le cadre de l'expérimentation « TZC »,
 - de produire et vendre tout type de biens et services utiles en complémentarité avec le tissu économique et social du territoire,
 - d'initier ou de prendre part à toute initiative susceptible de favoriser le développement de l'emploi et d'activités économiques sur le territoire.
- 3 collèges représentés à l'assemblée générale, disposant d'un pourcentage de voix
 - membres de droit (les 4 communes concernées et la communauté de communes) – 40%
 - membres actifs (entreprises clientes, soutien) – 30%
 - salariés (coopérants en attendant l'embauche salariés) – 30%

- Un conseil d'administration composé de 13 administrateurs élus par collège :
 - membres de droit : 5 administrateurs
 - membres actifs : 4 administrateurs
 - salariés : 4 administrateurs

Monsieur le président propose ainsi au conseil communautaire de nommer un représentant pour siéger au sein de cette association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 46 voix pour et 1 abstention, décide :

- **DE NOMMER**
 - Monsieur **Fabrice Genouel** en tant que **titulaire**
 - et Madame **Christelle Marcy** en tant que **suppléante**
 pour siéger au sein de l'association qui sera créée en vue de l'habilitation Entreprise à But d'emploi dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs A - Annexe 7

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

Filière administrative :

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet, afin de pourvoir un poste d'agent d'accueil à la piscine de GUER suite à la démission d'un agent ;
- La transformation d'un poste d'attaché à temps complet en un poste d'attaché principal à temps complet, afin de permettre le recrutement par voie de mutation de l'agent retenu sur le poste de Chef du service Vie culturelle ;
- La création d'un poste de rédacteur à temps complet afin de permettre le recrutement d'un chargé de mission Territoire Zéro Chômeur (agent recruté en CDD de 6 mois dans un premier temps).

Filière technique :

- La transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de technicien à temps complet, afin de permettre le remplacement d'un agent du service Informatique qui a muté ;
- La transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste de technicien à temps complet, afin de permettre la nomination d'un agent sur ce nouveau grade suite à réussite au concours (service SPANC) ;
- La transformation d'un poste de technicien (contractuel) à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet, afin de répondre au souhait de nomination stagiaire sur emploi permanent d'un agent (service Déchets).

Filière médico-sociale :

- La transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet, afin de pourvoir un poste d'auxiliaire de puériculture volante suite à la démission d'un agent.

L'avis du Comité Technique sera communiqué en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 45 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- **DE VALIDER** ces modifications du tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette décision**

8. Finances - Mise en place de la gratuité de la location des salles du siège communautaire

Madame la vice-présidente rappelle aux élus que les salles communautaires du siège (la salle Lanvaux et Val d'Oust) peuvent être réservées par des entreprises ou des associations pour des réunions de type tertiaire.

Depuis la mise en service du siège communautaire en janvier 2013, une participation pour les frais de gestion des salles était demandée aux loueurs de celles-ci. Une délibération n°C2016-147 a été votée par le conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux le 15 décembre 2016 pour une application au 1 janvier 2017, date de la fusion. Cette délibération a été appliquée jusqu'à présent. Pour mémoire, les tarifs étaient les suivants :

- location à la journée : 120.00€ TTC
- location à la ½ journée : 72.00€ TTC

Cependant, par la volonté de mettre fin à la gestion territorialisée des espaces communautaires mis à disposition des entreprises ou associations, à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé aux élus de renoncer à la facturation de ces salles.

Ainsi par exemple, les salles du Centre Ressources à Guer (salle 1901, salle Floch) ou la salle du Phare à la Chapelle-Gaceline sont déjà mises à disposition gracieusement.

Seule une convention d'occupation sera exigée par la collectivité et le paiement de la remise en état des désordres liés à l'usage inapproprié des lieux (à estimer au coup par coup).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 46 voix pour et 1 voix contre, décide :

- **DE VALIDER** la fin de la facturation des salles situées au siège communautaire à Malestroit à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **DE VALIDER** le fait de contractualiser la location à titre gracieux par une convention précisant les termes en cas de désordre.
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

AFFAIRES PRESENTEES PAR PIERRICK LELIEVRE

9. Tourisme - Présentation du rapport d'activité 2021 de l'Association les Landes - Centre des Landes de Monteneuf - Annexe 8

Le vice-président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le rapport d'activité 2021 de l'Association Les Landes, gestionnaire du centre d'accueil et de découverte du site Mégalithiques de Monteneuf.

Le vice-président précise qu'une nouvelle convention pour les années 2022 – 2024 est présentée dans le point suivant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le rapport annuel 2021 de l'Association Les Landes tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

10. Tourisme - Conventonnement avec l'association des Landes – Annexe 13

Le Vice-Président informe les membres du bureau que le conventonnement actuel avec l'association des Landes se termine au 31 décembre 2021. Depuis 2016, deux conventions régissent le partenariat entre la collectivité et l'association : une convention d'objectifs et une convention de mise à disposition des espaces (bâties et terrains).

La convention d'objectifs actuelle est fondée sur les missions suivantes :

- Animation, valorisation et suivi scientifique du site des Menhirs de Monteneuf
- Animation de la chapelle Saint-Étienne à Guer (jusqu'en 2020)
- Promotion, animation touristique et valorisation du patrimoine
- La gestion de l'Espace Remarquable de Bretagne des Landes de Monteneuf, selon les termes et modalités de la mission de gestion de la réserve par la région Bretagne.

Il est proposé de reconduire un conventionnement avec l'association des Landes pour une durée de 3 ans (2022-2024) en faisant évoluer les objectifs comme suit :

- Développement économique - commercialisation
- Promotion - communication
- Gestion du centre d'hébergement Les Landes
- Valorisation et suivi scientifique du site des menhirs
- Education à l'environnement, au développement durable et au patrimoine (dont la réserve naturelle)
- Gouvernance

De plus, il est proposé de faire évoluer la participation financière d'OBC ainsi que la contribution technique pour l'entretien des espaces.

L'ensemble des évolutions sont apportées suite à différents échanges entre OBC et l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 46 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'APPROUVER**, le renouvellement des deux conventions avec l'association des Landes;
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRES PRESENTÉES PAR MARIE-HELENE HERRY

11. Finances – DM6 - Budget Principal – Complément de crédit au chapitre 012 – Charges de personnel suite à des absences d'agents

La vice-présidente indique, que la Communauté de communes, du fait, d'absences liées aux maladies et au covid, il convient de réajuster en cette fin d'année, les crédits au 012 charges de personnel pour permettre le paiement des salaires et indemnités sur décembre.

Il est proposé d'augmenter les crédits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés de 40 000€ sur le budget principal pour permettre clôturer l'année 2021.

BUDGET Principal – Section de fonctionnement – DM 6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6217-020 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6217-90 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-70 : Autre personnel extérieur	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-90 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-70 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-815 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-90 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-70 : Participation des employeurs à la form* professionnelle continue	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-815 : Participation des employeurs à la form* professionnelle continue	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-90 : Participation des employeurs à la form* professionnelle continue	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-70 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-815 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-90 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-70 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-815 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-90 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-70 : Rémunérations	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-815 : Rémunérations	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-90 : Rémunérations	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-70 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-815 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-90 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-70 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-815 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-90 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-70 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-815 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-90 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-70 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-815 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-90 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-70 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-815 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-90 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-90 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6478-90 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative telle que présentée,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

12. Finances - DM 3 - Complément de crédit au chapitre 011

Madame la vice-présidente indique que la projection à 12 mois de l'exécution budgétaire du Compte Administratif du budget Déchets met en évidence un défaut de crédit au chapitre 011 pour honorer les factures à venir sur la fin d'année.

La situation haussière des matières premières (Gasoil en premier lieu + 25%) impacte défavorablement le chapitre « 011 - Charges à caractère général ».

Il en est de même avec la multitude des avaries sur le matériel roulant faisant augmenter de manière considérable la ligne entretien du matériel et obligeant à louer des véhicules de remplacement (+50%).

La ligne budgétaire « 611 - sous-traitance générales » reprenant les facturations dues aux organismes de traitement des déchets (bois, carton, verre, etc,) sera impactée de plus de 35 000€ de dépenses en plus en fin d'année.

Dans ce contexte très incertain, il convient de renforcer le chapitre 011 par de nouveaux crédits par un montant de 170 000€.

Il est à souligner qu'un basculement de 50 000€ du chapitre « 012 – Charges de personnel» vers le chapitre 011 est possible car les recrutements en cours d'année et les départs importants ont préservés ce chapitre.

Le complément des 120 000€ est à équilibrer avec des recettes de fonctionnement.

Budget Déchets – section de fonctionnement – DM3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF – 6066 Carburant		50 000 €		
DF – 611 Sous-traitance générale		50 000 €		
DF – 61551 Matériel roulant		70 000 €		
DF – 6411 salaires, appointements	50 000€			
RF – 74 Subventions d'exploitation				120 000 €
Total Fonctionnement	- 50 000 €	170 000 €	- €	120 000 €
INVESTISSEMENT				
Total investissement	- €	- €	- €	- €
Total Général	- 50 000 €	170 000 €	- €	120 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 46 voix pour et 1 abstention, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative telle que présentée,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

13. Commande publique - Petite enfance et enfance-jeunesse - fourniture et livraison de repas : lancement de la consultation et autorisation de signature de l'accord-cadre

La vice-présidente en charge du dossier informe le Conseil Communautaire que les marchés M1801 Lots 1 et 2 relatifs à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour les ALSH, CLSH et les multi-accueils arrivent à échéance le 31 mars 2022.

Il y a donc lieu de lancer une consultation des entreprises avec montant minimum et montant maximum par an et selon les modalités suivantes :

- accord-cadre M2204 à bons de commande de fournitures et services alloti pour une durée totale maximale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois maximum de façon tacite) :

- lot 1 : fourniture et livraison des repas dans les CMA Petite enfance
 - Montant minimum annuel : 50 000,00 €HT
 - Montant maximum annuel : 150 000,00 €HT
 - lot 2 : fourniture et livraison des repas dans les ALSH et CLSH Enfance-jeunesse
 - Montant minimum annuel : 30 000,00 €HT
 - Montant maximum annuel : 90 000,00 €HT
- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;
- Les critères suivants ont été retenus :

N°	Critère	Pondération	Détail
1	Qualité	55/100	- Performances en matière de protection de l'environnement : mode de production et provenance des produits, traçabilité des denrées, conditionnement respectueux de l'environnement, filière courte : 20 points - variété et équilibre des menus : 15 points - Effort de prise en compte des repas spéciaux : 15 points - Périodicité des échanges avec la collectivité : 5 points TRES SATISFAISANT – 1 / SATISFAISANT - 0,8 / ASSEZ SATISFAISANT - 0,6 MOYENNEMENT SATISFAISANT - 0,4 / PEU SATISFAISANT - 0,2 / INSATISFAISANT - 0,1 / ELEMENT NON FOURNI – 0
2	Prix	30/100	Offre la moins-disante / offre considérée x 30 (calcul sur la base du détail quantitatif estimatif)
3	Délai et conditions de commande et de livraison	15/100	Au vu du mémoire technique TRES SATISFAISANT – 1 / SATISFAISANT - 0,8 / ASSEZ SATISFAISANT - 0,6 MOYENNEMENT SATISFAISANT - 0,4 / PEU SATISFAISANT - 0,2 / INSATISFAISANT - 0,1 / ELEMENT NON FOURNI – 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché aux entreprises présentant l'offre la mieux-disante relative au lot et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

14. Commande publique : Consultation pour l'entretien des espaces verts des Parcs d'Activités et giratoires intercommunautaires – Lancement de la consultation

La vice-présidente en charge du dossier informe le conseil communautaire que, le marché M1904 arrivant à échéances au 31 mars 2022, il est nécessaire procéder à une nouvelle consultation concernant l'entretien des espaces verts des Parcs d'Activités et des giratoires situés sur le territoire de la communauté de communes pour une durée de 1 an, reconductible trois fois un an à compter de cette date. Elle précise qu'avec une estimation de 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, une consultation des entreprises doit être lancée selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 214 000 € HT avec parution d'un avis au BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.
- Marché conclu pour une durée initiale de un an renouvelable trois fois un an par reconduction expresse. Sa durée ne peut dépasser 48 mois.

- Consultation allotie :
Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés :
 - **Lot n°1 : Secteur Nord**
Entretien des Espaces verts et giratoires intercommunaux dans le secteur de la commune de Guer
 - **Lot n°2 : Secteur Ouest**
Entretien des espaces verts et giratoires intercommunaux dans le secteur de la commune de Malestroit
- Critères d'attribution :
 - Critère Prix des prestations pondéré à 60 %
offre la moins-disante / offre considérée * 60
 - Critère Valeur technique pondéré à 40 %
apprécié au regard du mémoire technique :
 - Moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations : 15 points
 - Gestion des déchets et propreté des sites : 15 points
 - Délais de réalisation : 10 points

Le cahier des charges a été référencé sous le numéro M2206.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché aux entreprises présentant l'offre la mieux-disante relative au lot et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

15. Commande publique : Consultation pour le transport pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) – Lancement de la consultation

La vice-présidente en charge du dossier informe le conseil communautaire que, dans le cadre des ALSH, de l'Oust à Brocéliande communauté organise des sorties par ALSH/Tickets Loisirs à chaque vacances, des séjours enfants et des circuits « Tibus » desservant les communes de l'intercommunalité vers les Tickets Loisirs. Compte-tenu de l'estimation financière annuelle, il est nécessaire de procéder à une consultation pour les prestations de transport des ALSH.

Elle précise qu'avec une estimation comprise entre 160 000,00 €HT et 360 000,00 €HT sur la durée totale de l'accord-cadre, une consultation des entreprises doit être lancée selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 214 000 € HT avec parution d'un avis au BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.
- Marché conclu pour une durée de deux ans renouvelable deux fois un an. Sa durée ne peut dépasser 48 mois.
- Consultation allotie :
Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés :
 - **Lot n°1 : Transport ALSH**
 - **Lot n°2 : Transport Tibus**
- Critères d'attribution :
 - Critère Prix des prestations pondéré à 30 points.
offre la moins-disante / offre considérée * 30 points

- Critère Valeur technique pondéré à 70 points.
apprécié au regard du mémoire technique :
 - Moyens matériels dédiés à l'exécution des prestations : 30 points
 - Délais et conditions d'annulation : 20 points
 - Délais de réalisation : 10 points
 - Axe environnemental du candidat

Le cahier des charges a été référencé sous le numéro M2205.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à attribuer le marché aux entreprises présentant l'offre la mieux-disante relative au lot et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRES PRESENTÉES PAR ALAIN LAUNAY

16. Economie - Attribution de subvention à Initiative Pays de Ploërmel

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire que la plate-forme d'initiative locale du Pays de Ploërmel, nommée Initiative Pays de Ploërmel (IPP), accorde des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises ainsi qu'aux petites entreprises qui ont un projet de développement.

Outre le prêt d'honneur, l'action de la plateforme sécurise le parcours de création du porteur de projet en consolidant son dossier auprès des partenaires bancaires et en assurant ensuite un suivi du chef d'entreprise, par l'accompagnement d'un parrain bénévole pendant deux ans.

Depuis 2019, OBC accorde une subvention de 24 000 € (incluant l'adhésion à l'association de 500 €) à IPP. Monsieur le Vice-président propose ainsi de renouveler le soutien à ce partenaire œuvrant en faveur de l'économie locale et d'emploi en concluant une convention financière d'une durée de trois ans (2021-2023) prévoyant le versement de 24 000 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONCLURE** une convention financière d'une durée de trois ans (2021-2023) avec Initiative Pays de Ploërmel pour le versement de 24 000 euros par an.
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

17. Economie - Parc d'activités du Val Coric Est - Cession de terrain à TDF

Monsieur le Vice-président informe le conseil communautaire que TDF société issue de l'ORTF, est désormais une entreprise privée, possédant 700 pylônes en France. Hormis ses activités commerciales au profit des opérateurs de télécommunication, elle accueille également des fréquences de réseaux publics (gendarmerie et SDIS notamment).

Elle est propriétaire de l'antenne du Val Coric et loue le terrain à la communauté de communes depuis le 17 septembre 2004, en vertu d'un bail d'une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le montant actuel du loyer est de 1781 €HT.

Afin de sécuriser et pérenniser ses activités, TDF propose à OBC de racheter ce terrain pour un montant de 30 000 € net vendeur équivalent à environ 17 ans de loyer.

Après avis des domaines, en date du 29 octobre 2021, Monsieur le Vice-président propose de céder à TDF ce terrain d'une surface d'environ 160 m² à extraire de la parcelle YK 513 au prix de 30 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **VENDRE** un terrain d'environ 160 m² à extraire de la parcelle YK 513 à Guer à la société TDF ou toute personne morale pouvant s'y substituer au prix de 30 000 €
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

18. Economie - Parc d'activités du Val Coric Ouest T2 - Cession de terrain à BMCI

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire la délibération en date du 10 décembre 2019 autorisant la vente d'une surface d'environ 2 000 m² à Monsieur Sylvain Racouët, gérant de la société Bretagne Menuiserie Charpente Isolation (BMCI).

Il indique que le projet de Monsieur Racouët nécessite une surface supérieure d'environ 1000 m² à ce qu'il avait initialement prévu.

Monsieur le Vice-président propose par conséquent de céder à la SCI BMCI, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, un terrain dans les conditions suivantes :

- terrain d'environ 3 000 m² (avant bornage) sur le lot n°16 du Parc d'Activités du Val Coric Ouest à Guer, à extraire des parcelles cadastrées YA 103 (2 081 m²) et YA 104 (77 539 m²);
- au prix de 15 € HT/m² tel que fixé par délibération C2018-87 du 27 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **VENDRE** à Monsieur Racouët, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 3 000 m² de terrain, à extraire des parcelles référencées YA 103 et YA 104, à Guer, au prix de 15 € HT/ m².
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

19. Economie - Parc d'activités du Val Coric Ouest T2 - Cession de terrain aux Toits Plélanais

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire la délibération en date du 1^{er} avril 2021 autorisant la vente d'une surface 2 500 m² à Monsieur Karl Vilboux, gérant de la société Les toits Plélanais.

Il indique que le projet de Monsieur Vilboux nécessite une surface supérieure d'environ 500 m² à ce qu'il avait initialement prévu.

Monsieur le Vice-président propose par conséquent de céder aux Toits Plélanais, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, un terrain dans les conditions suivantes :

- terrain d'environ 3 000 m² (avant bornage) sur le lot n°16 du Parc d'Activités du Val Coric Ouest à Guer, à extraire des parcelles cadastrées YA 103 (2 081 m²) et YA 104 (77 539 m²);
- au prix de 15 € HT/m² tel que fixé par délibération C2018-87 du 27 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **VENDRE** à la société Les Toits Plélanais, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 3 000 m² de terrain, à extraire des parcelles référencées YA 103 et YA 104, à Guer, au prix de 15 € HT/ m².
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

20. Economie - Parc d'activités du Val Coric Ouest T2 - Modification du permis d'aménager

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire que la seconde tranche d'aménagement du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer, a fait l'objet d'un permis d'aménager référencé PA 056 075 14 J0001 délivré le 24 avril 2014 et d'une première modification de ce permis par arrêté municipal du 4 mars 2019.

Il indique que pour favoriser l'implantation de la société Mix Buffet sur ce parc, ce permis mérite d'être à nouveau modifié. Il présente ainsi le projet de demande de modification du permis d'aménager qui porte sur un ajustement du plan de composition selon les modalités suivantes :

- transformation de la réservation technique entre les lots indicatifs 6 et 7 en surface cessible
- raccourcissement de la voie de desserte et repositionnement de la placette de retournement et transformation de l'emprise libérée en surface cessible
- transformation de la réservation technique au sud-est du lot indicatif 4 en surface cessible

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du lotissement d'activités du Val Coric Ouest - tranche 2 référencé PA 056 075 14 J0001 à Guer telle que présentée ;
- **DE VALIDER** la modification en conséquence de ce permis d'aménager conformément à l'annexe jointe ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

21. Economie - Desserte en gaz naturel du secteur de Guer

Monsieur le Président rappelle que le sujet de la desserte en gaz naturel du secteur de Guer s'est posée à plusieurs reprises depuis quelques années. Le Ministère des Armées, pour les écoles militaires de Saint Cyr Coëtquidan et la société Mix Buffet notamment, ont exprimé un intérêt pour disposer du gaz naturel comme ressource énergétique pour leurs besoins. A cela s'ajoute la demande formulée par un porteur de projet de méthanisation, auprès des gestionnaires de réseau de gaz, pour injecter sa production de biométhane, projet qui s'inscrit dans les objectifs de la politique de transition énergétique de la France d'une part, mais également du plan climat air énergie territorial de la communauté de communes qui vise entre autre à produire de l'énergie renouvelable décarbonée.

Cette desserte en réseau de gaz naturel permettra à tout autre projet de méthanisation de pouvoir injecter sa production d'énergie pour un usage localisé. Elle favorisera également l'attractivité de notre territoire, en particulier pour le monde économique, en lui permettant d'avoir un panel élargi de ressources énergétiques disponibles.

Le projet envisagé, consiste à étendre le réseau de distribution de gaz naturel à partir de la canalisation de transport de Ploërmel vers Guer, en passant par Augan, Porcaro et Guer. Le projet est porté par le syndicat Morbihan Energies, suite au transfert de la compétence « desserte en gaz » des communes d'Augan et de Guer au profit du syndicat.

Une conduite d'aménée de 21 km sera réalisée avec des connexions pour desservir les centres villes d'Augan et de Guer sur un linéaire de l'ordre de 12 km. Le tracé d'aménée sera réalisé sur le domaine public, en tenant compte du contexte environnemental (cours d'eau, zones humides...), ainsi que des infrastructures routières existantes. Ce projet desservira, dans un premier temps, une centaine de sites résidentiels, bâtiments publics et entreprises, avec les premiers raccordements au gaz pour la fin de l'année 2023.

En application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé le 15 décembre 2020 le principe d'une délégation de service public de distribution de gaz (après avis favorables de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique). Un avis de concession a été transmis pour publication le 11 mars 2021. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 14 juin 2021 à 12h00. Au terme de l'analyse des candidatures et des offres, la commission de délégation de service public a classé l'offre de GRDF, unique candidat, en première position. Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il revenait au Président de Morbihan Energies, au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, d'engager toute discussion avec le candidat GRDF. Ces négociations ont abouti au projet précisé ci-dessus.

Le coût global du projet s'élève à 4 961 937 € HT. GrDF propose de prendre à sa charge 1 461 937 €. Il reste à financer 3 500 000 € à répartir entre les acteurs publics et privés du territoire. Il est proposé de répartir ce coût selon les consommations estimées, en prenant en compte les consommations industrielles et les volumes de biométhane injectés dans la sphère privée et les consommations des bâtiments publics et du parc résidentiel dans la sphère publique. Au final, les acteurs économiques consomment 92 % des flux de gaz estimés dans le projet. Il leur est demandé d'assurer le financement de 3 220 000 €. Le reste à payer par les acteurs publics s'élève à 280 000 €. Il est proposé de répartir cette somme à parts égales :

- le syndicat Morbihan Energies pour 93 334 €,
- les deux communes d'Augan et de Guer pour 93 333 €,
- la communauté de communes, au titre de ses compétences économique et d'aménagement du territoire, pour 93 333 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions, décide de :

- **VALIDER** l'engagement de notre communauté de communes dans cette opération ;
- **PARTICIPER** au financement du projet de desserte gaz naturel à hauteur de 93 333 € à verser au Syndicat Morbihan Energies auquel les communes d'Augan et de Guer ont transféré la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » sur leur territoire ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à cette opération sur les budgets primitifs 2022, 2023 et 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention financière correspondante ainsi que toutes pièces et documents liés à l'exécution de cette délibération.

22. Economie - Local commercial à Lizio - Résiliation du bail emphytéotique

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire l'existence d'un bail emphytéotique signé avec la mairie de Lizio, propriétaire d'un local qui accueillait une supérette à Lizio. Il a pris effet le 1^{er} juillet 2006 et se termine le 1^{er} juillet 2025.

Dans la mesure où ce local reste inoccupé depuis plusieurs années, la commune de Lizio souhaite récupérer la pleine jouissance de ce bien, sans contrepartie financière, dès le 1^{er} janvier 2022 afin de permettre l'installation d'une nouvelle activité commerciale. Elle demande donc la résiliation anticipée du bail emphytéotique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la résiliation anticipée du bail emphytéotique à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément à la demande de la commune de Lizio qui souhaite récupérer la jouissance de ce bien,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à solliciter les services d'un notaire pour rédiger et faire publier aux Hypothèques l'acte de résiliation,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRES PRESENTÉES PAR YANN YHUEL

23. Environnement - Augmentation de la Taxe GEMAPI du SMGBO

La compétence GEMAPI, obligatoire pour les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017, a été scindée en deux à OBC. La partie GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) est déléguée au SMGBO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust) et la compétence PI (Protection contre les Inondations) à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de Bassin).

OBC a mis en place la taxe (facultative) GEMAPI fixée pour l'année 2021 à hauteur de 2,20€ / habitant, le produit attendu est de 91 557€ et doit couvrir exclusivement les dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette compétence.

Les cotisations pour 2021 sont réparties comme suit :

- 55 121,05€ au SMGBO au titre de la compétence GEMA, soit 1,38€ / habitant ;
- 36 436,03€ à l'EPTB Vilaine au titre de la compétence PI, soit 0,91€ / habitant.

Les opérations soutenues par le SMGBO sur le territoire d'OBC sont les suivantes :

- L'effacement de l'étang de La Priaudais à Porcaro et désormais la valorisation du site
- La régularisation du plan d'eau de St Malo de Beignon et la reconquête du milieu

Le sous-préfet de Pontivy, a réuni le 31 mai à Ploërmel communauté, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne-délégation Armorique et OBC afin d'évoquer le financement du SMGBO sur les années à venir.

10 EPCI contribuent au SMGBO, Ploërmel communauté et OBC en sont les principales (les autres sont partiellement impactées sur leur territoire par ce bassin versant), c'est à ce titre qu'elles ont été les seules invitées à cette rencontre.

Un contrat d'objectif est à renouveler avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour répondre aux engagements d'amélioration des masses d'eau. OBC est concerné par des périmètres de qualité Bonne / Moyen / Médiocre / Mauvais (seul le niveau Très bon est absent du territoire) appelant à des interventions sur les volets Milieu aquatique et Agricole (nitrates, risques de transfert pesticides et/ou phosphores).

Afin de mettre en œuvre le programme de mesures défini au SDAGE 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SMGBO sollicite l'augmentation de la contribution des EPCI de telle sorte à ce que les cotisations atteignent les niveaux indiqués dans le tableau ci-dessous.

Proposition d'évolution des cotisations SMGBO						
EPCI	Population	2021	2022	2023	2024	2025
Montant cotisation/habitant		1.38€	2.8€	3.8€	4.8€	5.7€
Ploërmel Communauté	43 336	59 682.34€	121 340.80€	164 676.80€	208 012.80€	247 015.20€
Oust à Brocéliande Communauté	40 024	55 121.05€	112 067.20€	152 091.20€	192 115.20€	228 136.80€
Redon Agglomération	21 534	29 656.62€	60 295.20€	81 829.20€	103 363.20€	122 743.80€
Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	11 548	15 903.91€	32 334.40€	43 882.40€	55 430.40€	65 823.60€
Centre Morbihan Communauté	11 093	15 277.28€	31 060.40€	42 153.40€	53 246.40€	63 230.10€
Questembert Communauté	10 395	14 315.99€	29 106.00€	39 501.00€	49 896.00€	59 251.50€
Vallons de Haute Bretagne Communauté	9 932	13 678.35€	27 809.60€	37 741.60€	47 673.60€	56 612.40€
Pontivy Communauté	7 750	10 673.30€	21 700.00€	29 450.00€	37 200.00€	44 175.00€
Loudéac Communauté	5 116	7 045.76€	14 324.80€	19 440.80€	24 556.80€	29 161.20€
Communauté de communes de Brocéliande	3 279	4 515.84€	9 181.20€	12 460.20€	15 739.20€	18 690.30€
Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban	738	1 016.37€	2 066.40€	2 804.40€	3 542.40€	4 206.60€
TOTAL	164 745	226 886.81€	461 286.00€	626 031.00€	790 776.00€	939 046.50€

Cette requête impliquerait pour OBC une augmentation graduelle de la taxe GEMAPI jusqu'à atteindre 5.7€/habitant en 2025, soit globalement 6.61€/habitant (au lieu des 2,20€ actuellement retenus, dont 1,38€ attribués au SMGBO), afin de récolter en supplément un peu plus de 230 000€ pour le territoire d'OBC sous réserve que le SMGBO tienne compte du niveau de participation des deux plus gros financeurs (Ploërmel Communauté et OBC) et par voie de conséquence qu'il en soit tenu compte en termes de travaux à réaliser.

D'après l'Agence de l'eau, cet autofinancement aurait un effet levier permettant la mobilisation d'aides publiques qui pourraient couvrir jusqu'à 80% des plans de financement des projets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 37 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, décide :

- **D'APPROUVER** cette augmentation graduelle de la taxe GEMAPI
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

24. Environnement - Tarifs 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Dans le cadre du vote des tarifs annuels, le vice-président en charge du dossier propose d'appliquer une augmentation de 2% des tarifs concernant les prestations réalisées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), à savoir :

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES :

- Contrôle préalable de conception : 122 €
- Contrôle d'exécution des ouvrages : 122€
- Contre visite (Article 21-a3 du règlement de service) : 122 €

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES MOINS DE 20 Equivalent Habitants (EH) :

- Bon fonctionnement (contrôle réalisé tous les 6 ans) : 151 €
- Vente d'un bâtiment : 165 €

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES PLUS DE 20 EH :

- Bon fonctionnement (contrôle réalisé tous les 6 ans) : 302 €
- Vente d'un bâtiment : 330 €

AUTRES TARIFS :

- Déplacement sans intervention (Article 21-c du règlement de service) : 82 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 44 voix pour et 3 abstentions, décide :

- **VALIDER** les tarifs SPANC 2022
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

25. Environnement - Modification du périmètre d'Eau du Morbihan suite à la dissolution de Centre Morbihan Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Baud Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-126 en date du 9 septembre 2021 approuvant les périmètres, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de deux Communautés de Communes issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-129 en date du 9 septembre 2021 relative à l'adhésion des futures communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan pour les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Baud Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Centre Morbihan Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de Baud Communauté;

Vu l'arrêté préfectoral de création de Centre Morbihan Communauté;

Vu la délibération de Eau du Morbihan en date du 03 décembre 2021 ;

Vu la notification de la décision du Comité Syndical de Eau du Morbihan;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux Communautés de Communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la Communauté de Communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre ;

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI-fp, correspondant à la date de disparition de la Communauté de Communes actuelle, Eau du Morbihan perdra ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique ;

Considérant que les nouvelles Communautés de Communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable ;

Considérant la procédure établie au cas présent, visant à initier la procédure d'extension de périmètre de Eau du Morbihan sur la base des délibérations des Communes du territoire, sous réserve de confirmation par les deux nouvelles Communautés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la réduction du périmètre d'Eau du Morbihan, au 31 décembre 2021, conséquente à la disparition juridique de Centre Morbihan Communauté ;
- **PREND ACTE** des demandes d'adhésion à Eau du Morbihan formulées par délibérations d'une part de Centre Morbihan Communauté et, d'autre part, des Communes du territoire des deux EPCI à fiscalité propre issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;
- **APPROUVE** l'extension du périmètre d'Eau du Morbihan, sur les territoires des deux Communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté, sous condition de confirmation de la demande d'adhésion par ces derniers

26. Environnement - Eau du Morbihan : Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service – Annexe 9

Le vice-président informe les élus que le Syndicat Eau du Morbihan a adopté les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences exercées au titre de l'année 2020, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque adhérent au Syndicat est invité à se prononcer sur les 2 rapports en fonction des compétences déléguées. OBC délègue à la fois la compétence production et transport et la compétence distribution.

Ces 2 rapports sont entièrement téléchargeables sur le site internet de Eau du Morbihan et ont été envoyé aux élus en amont du conseil.

Les chiffres clés des rapports 2020 sont présentés ci-dessous.

Production et Transport :

Eau du Morbihan regroupe, au titre des compétences obligatoire production et transport 196 communes soit 451 416 habitants.

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle Eau du Morbihan est le donneur d'ordre.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. En 2020 Eau du Morbihan a produit 24,5 millions de m³ à partir de 12 unités de production d'eau de surface et 35 unités de production d'eau souterraine.

Distribution :

Eau du Morbihan regroupe, au titre de la compétence à la carte distribution, 109 communes soit 211 264 habitants.

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. Eau du Morbihan est le donneur d'ordre. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. On dénombre 113 060 abonnés. En 2020, l'ensemble des abonnés a consommé 11,5 millions de m³.

Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu (particulier) 106L/hab/j ou 73m³/abonné/an. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...) le rendement du réseau était de 87% en 2020.

Le réseau de distribution est de 6 798km.

Pour une consommation de 120m³/an (référence réglementaire de consommation pour une famille de 4 personnes) la facture s'élève à 326€ (5% de TVA revenant à l'Etat, 11% de redevance pollution domestique de l'Agence de l'Eau, 23% de part fixe et 61% de part proportionnelle) soit en moyenne 2.72€ TTC/m³.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 45 voix pour et 2 abstentions décide :

- **VALIDER** les 2 rapports de l'année 2020, afférents au prix et à la qualité du service du Syndicat Eau du Morbihan
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

27. Environnement - Déchets - Adhésion CMC et Baud Communauté au SITTOMMI

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit émettre un avis pour prononcer l'adhésion, au 1^{er} janvier 2022, de Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté, les deux communautés de communes issues du partage de Centre Morbihan Communauté. Cette délibération sera par la suite transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **VALIDER** l'adhésion au SITTOM-MI de Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

28. Environnement - Déchets - Règlement des déchetteries – Annexe 10

Conformément aux préconisations du Guide AMORCE et de l'ADEME, le règlement intérieur des déchetteries de la collectivité a été mis à jour (joint en annexe).

Le vice Président rappelle que des règlements différents, issus des ex-territoires, étaient toujours en vigueur sur nos déchetteries et qu'il convient de les fusionner.

Un nouveau règlement sera soumis à l'approbation des membres du conseil au moment de la mise en place du contrôle d'accès.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 45 voix pour et 2 abstentions :

- **VALIDER** le Règlement intérieur des déchetteries tel que présenté en annexe,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

29. Environnement - Déchets - Approbation des Rapports Annuels d'Activité d'OBC, du SMICTOM et du SITTO MMI – Annexe 11

Conformément au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, Monsieur le Vice Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider les bilans d'activités du service Déchets de l'Oust à Brocéliande Communauté, du SMICTOM et du SITTO MMI de l'année 2020 (joints en annexe), bilans présentés lors de la commission environnement et précise que ces bilans seront transmis aux communes et mis en ligne sur le site internet communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 46 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** le bilan d'activités du service Déchets 2020 tel que présenté en annexe,
- **VALIDE** le bilan d'activités du SITTO-MI tel que présenté en annexe,
- **VALIDE** le bilan d'activités du SMICTOM Centre Ouest tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

30. Environnement - Déchets - Approbation des tarifs de la Redevance des Ordures Ménagères 2022 pour les ménages – Annexe 12

Le vice-président en charge du dossier, informe les membres du conseil communautaire que la commission déchets, du 29 novembre 2021 et la commission Mutualisation Finances Patrimoine du 06 décembre dernier, ont mené une réflexion sur les tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des ménages sur le territoire.

Il rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une harmonisation des tarifs est imposée par la loi et est obligatoire d'ici le 31/12/2023 (un délai supplémentaire a été accordé par rapport au délai initial du 31/12/2021). Cette harmonisation n'est pas réalisée et donc les tarifs liés aux anciennes collectivités coexistent toujours.

Il rappelle que la redevance doit être évaluée en fonction du service rendu mais également en tenant compte des contraintes budgétaires.

Les membres de la commission ont proposé une augmentation des tarifs pour faire face aux enjeux financiers et ce pour plusieurs raisons :

- Augmentation des coûts réels de collecte (carburants) et de traitement (hausse de la TGAP et des contrats) ;
- Dégradation de la qualité du tri avec des impacts sur les aides perçues ;
- Augmentation des coûts liés aux déchetteries ;
- Sous-estimation des tarifs des « professionnels » au regard des coûts réels qui amène à une compensation financière de la part « ménages » ;

Le scénario reprend la philosophie retenue depuis la fusion à savoir une réduction faible mais continue des écarts de redevance entre les deux modes de facturation. En effet, aujourd'hui les amortissements importants de matériels pour l'apport volontaire notamment, les coûts de traitement en hausse et la baisse de qualité du tri pour les deux systèmes ne permettent pas de justifier d'un écart de tarif aussi important.

Il rappelle que la redevance doit être évaluée en fonction du service rendu et une augmentation annuelle des tarifs est réalisée afin de couvrir l'augmentation des charges de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 42 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- **ADOPTER** les tarifs tels que proposés ci-dessous sur l'exercice 2022,

	Secteur MALESTROIT				Secteur LA GACILLY			
	Foyer 1 pers	Foyer 2 pers	Foyer 3 pers et +	Résidence secondaire	Foyer 1 pers	Foyer 2 pers	Foyer 3 pers et +	Résidence secondaire
2022	122 €	187 €	221 €	122 €	143 €	223 €	254 €	143 €
2021	115 €	175 €	205 €	115 €	135 €	210 €	240 €	135 €

- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

31. Environnement - Déchets - Approbation des tarifs de la Redevance des Ordures Ménagères 2022 et des tarifs en déchetteries pour les professionnels

Le vice-président en charge du dossier, informe les membres du conseil communautaire qu'un groupe de travail s'est réuni le 15 novembre 2021 afin de proposer une augmentation des tarifs 2022. La commission déchets, réunie le 29 novembre 2021, a mené une réflexion sur les tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des professionnels sur le territoire proposés par le groupe de travail.

En conseil du 25 février 2021, il a été convenu que le prix réel doit être facturé aux entreprises afin de ne plus peser sur la part « ménages » mais également respecter les tarifs pratiqués par la concurrence. Après analyse et afin de réduire l'écart entre le service rendu et le tarif facturé, une forte augmentation doit être effectuée. Pour autant, la commission propose de se laisser une année supplémentaire pour impacter le coût réel aux professionnels du territoire. Le vice-président rappelle que des actions, prises en charges dans le cadre du projet de Territoire Econome en Ressources (TER) sont également mises en places pour accompagner les professionnels à la réduction de leurs déchets.

Pour faire face à l'augmentation des coûts en déchetteries et l'augmentation du prix de traitement, les tarifs ont été augmentés pour certains flux :

- Gravats
- Végétaux
- Encombrants

De plus, dans le cadre de la Responsabilité Elargie du producteur (REP) les professionnels doivent opter pour des filières de traitement proposées par des prestataires privés pour certains de leurs déchets. C'est le cas pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), les Déchets Diffus Spécifiques (DDS – Produits Dangereux) et le mobilier. En ce sens, les professionnels seront refusés pour les déchets précités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 43 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs « professionnels en déchetterie » tels que proposés ci-dessous sur l'exercice 2022,

	TARIFS professionnels d'OBC	TARIFS professionnels hors d'OBC
Gravats inertes	16 € / m ³	32 € / m ³
Végétaux	16 € / m ³	32 € / m ³
Bois	15 € / m ³	30 € / m ³
Non-Valorisables (Encombrants)	25 € / m ³	50 € / m ³
Cartons	0 € / m ³	0 € / m ³
Métaux	0 € / m ³	0 € / m ³

- **D'ADOPTER** les tarifs « REOM professionnels » tels que proposés ci-dessous,

Secteur de Malestroit :

- Redevance gîte et chambres d'hôtes

Gîtes	131.3 €
Chambres d'hôtes (1 ou 2 chambres)	102.7 €
Chambres d'hôtes (3 chambres et plus)	169 €

- Redevance forfaitaire des commerçants

Redevance de base : 195 €

A partir de critères techniques liés à la nature et la quantité de déchets produits, les catégories de métiers concernés sont affectées d'un coefficient minorant le montant de la redevance de base. Les métiers non cités dans ce tableau sont affectés au coefficient 1 dans l'attente d'un reclassement.

Coefficient 0,6 (soit 117 €)	Coefficient 0,4 (soit 78 €)	Coefficient 0,2 (39 €)
<ul style="list-style-type: none"> - Boulangers - Bars - Fleuristes - Quincaillerie, bricolage - Vente de produits agricoles et de jardin - Cycles, véhicules - Alimentations - Carrelage - Antiquaire, brocante, meubles 	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de cheminées - Boucheries - Librairies, presse - Photographes - Pharmacies - Articles funéraires, marbrerie - Loisirs, pêche - Bureaux de tabac - Vêtements - Optique - Cordonnerie - Pressing - Vente en gros de boissons 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaussures - Bijouterie - Parfumerie - Décoration - Couture et mercerie - Vente d'objets d'arts - Vente d'épices <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les métiers non cités ci-contre sont affectés au coefficient 1 (pas de minoration)</p> </div>

- Redevance forfaitaire des artisans et auto-entrepreneurs hors liste ci-dessus
Redevance de base = 0€
- Redevance forfaitaire des entreprises hors liste ci-dessus
Redevance de base : 222€.

Un coefficient minorant est appliqué pour les entreprises de moins de 20 personnes :

Coefficient 0,8 (178 €)	Coefficient 0,6 (133 €)	Coefficient 0,4 (89 €)
Entreprises de 11 à 19 pers.	Entreprises de 6 à 10 pers	Entreprises de 3 à 5 pers.

Précisions :

- Les entreprises de 1 à 2 personnes (hors liste ci-dessus) sont exonérées.
- Les transporteurs et les garagistes sont classés dans cette catégorie.

- Redevance forfaitaire des activités diverses

Redevance de base : 155 €

Des coefficients minorants sont appliqués en fonction de la nature et des quantités de déchets produits :

Coefficient 0,6 (93 €)	Coefficient 0,4 (62 €)	Coefficient 0,2 (31 €)	Autres activités
- Laboratoire animal	<ul style="list-style-type: none"> - Maître d'œuvre et architecte - Coiffeur - Electronique - Musée - Assureur - Auto-école - Agent immobilier, notaire - Comptable - Banque - Inséminateurs - Institut de beauté - Dépôt journaux - Taxi, ambulance - Surgelés Stockage - Vente Produits d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Médecin, infirmier - Dentiste - Kiné - Podologue - Laboratoire - Coiffeur à domicile - -Enquêteur privé - Activité Loisirs - Archivage - Chef à Domicile - Coach en Entreprises - Coaching de Cadres - Conseil Etudes - Conseil Informatique - Consultant en Entreprise - Contrôle Bâtiment sécurité - Contrôle hygiène - Exposition Mobilier Jardin - Formation sécurité - Import EXPORT - Location Matériel de Bricolage - Négociant en Vin - Radio - Ressources Humaines - Sécurité - Sonorisation - Traductrice - Créateur site internet et webmaster 	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurants privés et publics : 222 € - Ets Publics : 218 € - Foyers Logements : 69 € par résident <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les métiers non cités dans ce tableau sont affectés au coefficient 1, dans l'attente d'un reclassement.</p> </div>

Il est proposé, par ailleurs, des exonérations concernant les agriculteurs dont les centres équestres font parties.

- Professionnels disposant de conteneurs attribués à usage privatif :

- Conteneurs de 1000 l de capacité

R = **491 €** X Nb conteneurs « Ordures Ménagères » X Fréquence Hebdomadaire de collecte X (nb de mois sur 12)

- Conteneurs de 770 l de capacité

R = **410 €** X Nb conteneurs « Ordures Ménagères » X Fréquence hebdomadaire de collecte X (nb de mois sur 12)

- Conteneurs de moindre capacité

Aucune minoration ne sera appliquée pour les conteneurs dont la capacité est inférieure à 770 l.

Les salles d'animations privées seront facturées au conteneur attribué.

- Etablissements spécifiques gros producteurs de déchets (Etablissements de santé- surfaces commerciales- entreprises- collèges) :

= **277 €** X tonnage moyen de déchets récoltés/an (tonnage annuel = moyenne de 4 pesées annuelles x nb de semaines)

Il est proposé, par ailleurs, des exonérations concernant les équipements sportifs et culturels, les mairies et Services Publics intégrés, les cimetières, les écoles préélémentaires et élémentaires.

Secteur de la Gacilly :

Il est proposé un tarif en fonction du volume hebdomadaire moyen collecté auprès des professionnels du secteur (commerces, artisans, services, collectivités, etc.), à savoir :

- De 0 à 120 L : 134 € montant à part
 - De 121 à 240 L : 262 €
 - De 240 à 770 L : 524 €
 - De 771 à 1540 L : 786 €
 - Tranche de 240 L supplémentaire : 262€
 - Gîte : 165 €
 - Chambres d'hôtes : 165 €
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

AFFAIRES PRESENTÉES PAR CHRISTELLE MARCY

32. Services à la population - Vie sociale – Convention de partenariat et de financement avec le Centre social du pays de Guer – Avenant 1/2021 portant sur le report de la convention de 6 mois

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'une convention de partenariat et de financement lie de l'Oust à Brocéliande au Centre social du Pays de Guer jusqu'au 31 décembre 2021.

Un groupe de travail a été missionné pour réfléchir sur le mode de gestion des missions portées par le Centre social et les nouvelles modalités de conventionnement.

Madame la Vice-Présidente informe que le travail a avancé mais n'a pas encore permis de rédiger la convention définitive. C'est pourquoi elle propose au conseil communautaire de reporter la fin de la convention au 31/06/2022 selon les mêmes conditions.

Ce report a pour objectif de rédiger les nouveaux termes de la convention selon le format et les modalités retenus. Le travail de rédaction sera réalisé au premier trimestre 2022 et proposé en commission puis en bureau communautaire, pour ensuite faire l'objet d'une délibération au conseil communautaire du 10/03/2022 ou du 19/05/2022 (à déterminer).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER l'article 6.1 de la convention en reportant la fin de celle-ci au 30 juin 2022,
- ET D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

AFFAIRES PRESENTÉES PAR SYLVIE HOURMAND

33. Services à la population – Convention territoriale globale 2021/2025 - Caisse d'allocations familiales

Madame la Vice-présidente, rappelle que les Caisses d'Allocations familiales sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité et sous différentes formes : prestations monétaires, aides d'investissement ou de fonctionnement pour le développement des services.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé par de l'Oust à Brocéliande communauté pour la période 2019-2022 va prendre fin pour laisser la place à la convention territoriale globale, nouvel outil de contractualisation.

Madame la Vice-présidente précise que « la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. »

De l'Oust à Brocéliande communauté a réalisé un diagnostic social de territoire en 2021 sur 7 thématiques : cadre de vie, vie sociale, accès aux droits, petite enfance, jeunesse, parentalité, seniors.

Des axes de travail ont pu être définis au regard des résultats du diagnostic :

Thématique	Axes de travail	
Petite enfance	1	Développer des services/espaces au plus près des besoins des familles
	2	Rendre l'offre petite enfance plus visible sur le territoire
	3	Mieux concilier vie familiale/vie professionnelle
	4	Valoriser le métier d'assistante maternelle
Jeunesse	5	Développer aller-vers les jeunes
	6	Valoriser et soutenir les initiatives, les engagements des jeunes
	7	Faciliter l'insertion des jeunes
	8	Répondre aux besoins des jeunes
	9	Développer une politique jeunesse et la rendre lisible
	10	Mettre en réseau les acteurs jeunesse
Parentalité	11	Favoriser l'interconnaissance des acteurs parentalité du territoire
	12	Coordonner les acteurs parentalité
	13	Rendre l'offre plus lisible sur le territoire
	14	Développer l'aller-vers vers les parents et l'accompagnement
Séniors	15	Favoriser le maintien à domicile
	16	Accompagner la perte progressive d'autonomie
	17	Rompres l'isolement (et ralentir la perte d'autonomie)
Cadre de vie	18	Sensibiliser aux politiques locales
	19	Faciliter la mobilité sur le territoire
	20	Faciliter l'accès aux soins par la présence de services de proximité
Vie sociale	21	Rompres l'isolement
	22	Développer le lien social et les solidarités
Accès aux droits	23	Faciliter l'accès aux droits et aux services
	24	Faire connaître les services existants sur le territoire

La convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention)
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Les objectifs partagés proposés dans la convention sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance,
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle,
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école,
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité,
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap,
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale,
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la convention territoriale globale selon les objectifs précités,
- **et D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.